Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_40-DE

2025-40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/05/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Fabien ARJAILLES.

PROCURATION :
M. Fabien ARJAILLES à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
Lancement de la consultation des entreprises pour le projet de rénovation et d'aménagement de la salle omnisports en salle polyvalente multi-activités.

Considérant le projet de rénovation et d'aménagement de la salle omnisports en salle polyvalente multi-activités porté par la commune,
Considérant la délibération n°2022-41 du 03/09/2022,
Considérant la délibération n°2024-32 du 11/07/2024,

Mme le Maire expose que dans le cadre des travaux sus mentionnés, il convient de lancer la consultation des entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 030-213002975-20250516-2025_40-DE

La procédure de passation utilisée est celle de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE

➢ D'AUTORISER Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux cités en objet,

➢ D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au lancement de la consultation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/05/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 20 MAI 2025
⇨ Retour en Mairie, le 20 MAI 2025
⇨ Affiché le 20 MAI 2025

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.